



À Madame Catherine JOST
Luxplan S.A.
Parc d'Activités Capellen 85-87
L-8303 Capellen

Objet : Avis du CNRA concernant la modification ponctuelle du PAG à Biwer, Wecker, cité Syrdall

Madame Jost,

J'ai l'honneur d'accuser réception du dossier référencé en objet, reçu le 30 mai 2016.

Après évaluation du projet sur base des documents mis à disposition et selon l'état actuel de nos connaissances, le projet de construction présenté pour évaluation présente un faible potentiel archéologique. Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que la contrainte archéologique est à présent levée sur ce terrain.

Or, comme aucune investigation scientifique de ce terrain n'a eu lieu, l'existence de sites archéologiques ne peut pas être entièrement exclue. Pour ces raisons, il est rappelé qu'au cas où des vestiges archéologiques (structures bâties, objets, monnaies...) seraient mis au jour pendant les travaux de terrain, le CNRA, et notamment son Service du suivi archéologique de l'aménagement du territoire doit être contacté immédiatement pour être en conformité avec l'article 30 de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux. Cette loi stipule que toute découverte doit immédiatement être signalée au bourgmestre de la commune, qui en assure la conservation et le signale au CNRA. Le Ministre de la Culture statue sur les mesures à prendre.

Je vous prie d'agréer, Madame Jost, l'expression de mes salutations distinguées.

Foni Le Brun-Ricalens
chargé de direction
CNRA

**Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter
le Service du suivi archéologique de l'aménagement du territoire du CNRA
Tél: 260 281 53 - Lundi-vendredi : 8h-12h
amenagement@cnra.etat.lu**

C/C : Administration communale de Biwer